



## Ecole Française de Luxembourg

188, avenue de la Faïencerie  
L-1511 LUXEMBOURG

Tél. : 46 37 72-1

Fax : 46 05 01

Site : [www.ecolefrancaise.lu](http://www.ecolefrancaise.lu) e-mail : [ecole.francaise@empf.lu](mailto:ecole.francaise@empf.lu)

# REGLEMENT INTERIEUR

Admission .....	page 3
Fonctionnement .....	page 4
Le conseil d'école .....	page 5 - 6
Horaires et congés.....	page 7
Accès à l'école stationnement et sécurité .....	page 8
Navette Scolaire .....	page 9
Accès aux bâtiments.....	page 10
Restauration scolaire .....	page 11
Santé et sécurité .....	page 12
Assurances .....	page 12
Tarifcation .....	page 13
Secrétariat .....	page 14
Bibliothèque .....	page 14
Liaison école – famille.....	page 15
Vie Scolaire.....	page 16
Règles de vie .....	page 16
Absence et retard .....	page 17

***Coupon à remettre au Secrétariat  
afin de le joindre au dossier de l'enfant***

Je soussigné.....

Certifie avoir pris connaissance et accepter les termes et conditions dudit règlement mis en place par le Conseil d'Ecole au cours de l'année **2009/2010**.

Luxembourg, le .....

Signature :

# ADMISSION

## DOSSIER D'INSCRIPTION :

- L'admission se fait en remplissant un dossier d'inscription, complété d'une fiche de tarification, accompagnés des pièces annexes suivantes :
  - \* Photocopie du carnet de vaccinations ;
  - \* Certificat médical attestant que l'enfant est apte à aller à l'école (fournir à la rentrée scolaire) ;  
en maternelle : petite section  
en élémentaire : CE1
  - \* Photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance ;
  - \* Deux photos d'identité ;
  - \* Un acompte de réservation, d'un montant de 200 €, déductible de la scolarité du 1<sup>er</sup> trimestre (non remboursable en cas de désistement)
  - \* Un certificat de radiation et le livret scolaire de l'école précédente.
- A moins d'un accord préalable ou d'un impératif majeur (ex : déménagement), l'inscription est valable pour toute l'année scolaire.

## Ecole Maternelle :

- Les enfants sont accueillis dès l'âge de 3 ans (année civile) : ils doivent être propres.
- Les enfants sont répartis en 3 groupes d'âge
  - 3-4 ans petite section
  - 4-5 ans moyenne section
  - 5-6 ans grande section
- Les inscriptions se font par ordre de priorité :
- les frères et sœurs d'enfants déjà scolarisés à l'Ecole Française, au cours de l'année scolaire précédente.
- les enfants de nationalité française résidant au Grand Duché de Luxembourg.
- les enfants francophones résidant au Grand Duché de Luxembourg.
- Les enfants non francophones issus d'un établissement reconnu par le Ministère de l'Education Nationale Française.
- Les élèves non francophones doivent maîtriser la langue française orale à la fin de la grande section pour le passage en cours préparatoire.

## Ecole Elémentaire

- L'école élémentaire accueille les élèves qui ont fréquenté en dernier lieu l'école maternelle française ou une école élémentaire francophone. Les enfants français sont accueillis prioritairement dans le respect des règles établies par le Conseil d'Administration concernant le nombre maximum d'élèves :
  - cycle 2 : 23 élèves au CP – 25 élèves au CE1
  - cycle 3 : 25 élèves
- Tous les élèves ayant fréquenté un système scolaire étranger, passeront des tests d'entrée à l'école élémentaire.

## FONCTIONNEMENT

- L'inscription à l'Ecole Française implique l'engagement par la famille d'une fréquentation assidue.
- L'école étant obligatoire à l'âge de 4 ans au Luxembourg, les absences non justifiées (hors état de santé de l'enfant) doivent donc être exceptionnelles. En conséquence, la fréquentation de l'école reste obligatoire jusqu'au terme de l'année scolaire.
- L'inscription à la demi-journée est uniquement réservée aux enfants âgés de 3 ans fréquentant la petite section (propreté exigée).
- L'équipe éducative de l'Ecole Française est composée de l'ensemble de l'équipe pédagogique (enseignants et aides maternelles et primaires) sous la responsabilité de la direction de l'école.

### **Le conseil des maîtres :**

- Le conseil des maîtres est composé de tous les enseignants et de la direction. Il se réunit au moins 1 fois par trimestre, en dehors des horaires d'enseignement dus aux élèves.  
Il donne son avis sur l'organisation du service et sur tous les problèmes concernant la vie de l'école.  
Il examine le comportement anormal d'un enfant et décide de la convocation de la famille.  
Il examine la répartition et les effectifs des élèves dans les classes.  
Il prend seul les décisions d'ordre pédagogique éventuellement après avis de compétences extérieures (psychologues...)  
Il élabore le projet d'école et les actions pédagogiques liées à ce projet.

### **Le conseil des cycles :**

- Le conseil des cycles est composé de tous les enseignants pour le cycle considéré.  
Ce conseil, présidé par un membre choisi en son sein se réunit bimestriellement.  
Il élabore le projet pédagogique du cycle.  
Il fait le point sur la progression des élèves et formule des propositions concernant le passage de cycle à cycle.  
Ses décisions, en matière de maintien dans un cycle, sont sans appel.
- La répartition des élèves dans les classes relève de la compétence des enseignants réunis en Conseil de cycle dans l'intérêt de chaque enfant.  
Les listes des élèves ne peuvent pas être modifiées à la demande des familles au moment de la rentrée scolaire.  
Les rencontres professeurs / parents permettent à ces derniers de porter à la connaissance des enseignants les informations particulières concernant l'intérêt de leur enfant.

# LE CONSEIL D'ECOLE

## 1- OBJET :

Le Conseil d'Ecole est un organe consultatif de communication et de concertation où l'information sur la vie de l'école et les nouvelles orientations pédagogiques sont transmises aux différents partenaires, et notamment aux parents.

## 2- ATTRIBUTIONS :

Le Conseil d'Ecole est un organe consultatif qui n'exprime que des avis sur la vie éducative de l'école :

- Le règlement intérieur, validé par le Conseiller Culturel.
- Le projet d'école
- Les classes transplantées
- Les activités post et périscolaires
- La restauration
- L'hygiène
- L'utilisation des locaux en dehors des heures d'ouverture de l'école
- Les heures d'entrée et de sortie et le calendrier de l'année scolaire
- Les conditions de bonne intégration d'enfants handicapés.
- L'utilisation des moyens alloués à l'école
- La diffusion de l'information auprès des parents
- La protection et la sécurité des enfants

Le Conseil d'Ecole est informé par la Direction sur :

- L'organisation pédagogique des classes et des cycles, sur la composition des groupes d'élèves et sur le choix des matériels pédagogiques.
- Les modalités de rencontre entre les parents d'élèves et les enseignants.

## 3- COMPOSITION

### a – Membres siégeant avec voix délibérative

Le Conseil d'Ecole est composé de :

- La Direction, qui préside le Conseil d'Ecole
- 5 représentants élus des personnels
  - ❖ 2 pour les enseignants de l'école maternelle
  - ❖ 2 pour les enseignants de l'école élémentaire
  - ❖ 1 pour les assistants éducatifs.
- 5 représentants élus des parents d'élèves
  - ❖ 2 pour l'école maternelle
  - ❖ 3 pour l'école élémentaire

Le Conseiller Culturel et l'Inspecteur de l'Education Nationale assistent de droit aux réunions.

b – Membres siégeant avec voix consultative :

Peuvent assister aux séances du conseil d'école, et pour les affaires les intéressant :

- Un membre du Conseil d'Administration
- Toute personne invitée par la Direction et dont la contribution est jugée utile en fonction de l'ordre du jour.

c – Désignation des membres :

- Représentants des personnels : élection à scrutin uninominal, des titulaires et suppléants.
- Représentants des parents : élection des titulaires et suppléants avec un suffrage par famille et avec deux élus pour l'école maternelle et trois élus pour l'école élémentaire.
- Le candidat ne peut se présenter à l'élection du Conseil d'Ecole qu'au titre d'une seule catégorie.
- Tout membre élu a un suppléant élu qui siègera au Conseil d'Ecole en cas d'empêchement du membre titulaire
- Le Conseil d'Ecole est constitué pour une année scolaire, et siège valablement jusqu'au renouvellement de ses membres.

#### **4- FONCTIONNEMENT :**

Le Conseil d'Ecole se réunit en séance ordinaire au moins une fois par trimestre, et obligatoirement dans les 15 jours (hors vacances scolaires) qui suivent la proclamation des résultats des élections.

L'ordre du jour, déterminé par le Président, en concertation avec les membres élus du Conseil d'Ecole est adressé au moins 10 jours avant la date des réunions (délai pouvant être réduit en cas d'urgence à 3 jours).

Le conseil peut également être réuni en séance extraordinaire sur un ordre du jour précis à la demande du Président ou de la moitié de ses membres élus.

Après chaque réunion, le secrétaire de séance dresse un compte rendu, signé par le Président et le secrétaire, consigné dans un registre spécial conservé à l'école, adressé à chaque membre du Conseil d'Ecole, et porté à la connaissance de tous les intéressés.

Un seul des deux membres élus, entre titulaire et suppléant, participe aux réunions (en priorité le titulaire).

## HORAIRES ET CONGES

### HORAIRES ECOLE MATERNELLE

<b>7 h 45 – 8 h 20</b>	Garderie pour les élèves inscrits (moyennant un supplément mensuel) Les enfants inscrits doivent impérativement être déposés avant 8h20
<b>8 h 30 - 8 h 45 précises</b>	Accueil des enfants (les portes sont fermées à 8 h 45)
<b>8 h 45 – 11 h 45</b> <b>8 h 45 – 12 h 20</b>	Cours du matin (lundi – mercredi – vendredi) Cours du matin (mardi – jeudi)
<b>11 h 45 - 12 h 00</b> <b>12 h 20 – 12 h 30</b> <b>12h15 -12h20</b>	Sortie des enfants ne déjeunant pas à la cantine Sortie de tous les enfants (mardi – jeudi) Sortie des enfants scolarisés en PS mi-temps (lundi- mercredi- vendredi)
<b>13 h 00 – 13 h 15</b> <b>13 h 15 – 13 h 30</b>	Accueil de l'après-midi des petits et des moyens Accueil de l'après-midi des grands
<b>13 h 15 – 15 h 50</b> <b>13 h 30 – 15 h 50</b>	Cours de l'après-midi des petits et des moyens Cours de l'après-midi des grands
<b>15 h 50 - 16 h 00 au plus tard</b>	Sortie des enfants ne restant pas à la garderie du soir
<b>18 h 00</b>	Heure limite d'arrivée des parents pour les enfants inscrits à la garderie du soir (Fermeture des portes)

### HORAIRES ECOLE ELEMENTAIRE

<b>7 h 45 – 8 h 20</b>	Garderie pour les élèves inscrits en tarif 4
<b>8 h 20 - 8 h 30</b>	Accueil des enfants
<b>8 h 30 - 12 h 30</b> <b>8 h 30 – 12 h 00</b>	Cours du matin (mardi – jeudi) Cours du matin (lundi – mercredi – vendredi)
<b>11 h 30 – 13 h 00</b> <b>12 h 15 – 13 h 45</b> <b>12 h 30 – 14h00</b> <b>12h30</b>	Interclasse – cantine (lundi – mercredi – vendredi) CP – CE1- CE2 CE1- CM2 CM1 – CE2 Sortie de tous les enfants (mardi et jeudi)
<b>13 h 00 – 16 h 00</b> <b>13 h 45 – 16 h 00</b> <b>14h00 – 16h00</b>	Cours de l'après-midi CP – CE1 – CE2 CE1 – CM2 CM1 – CE2
<b>16 h 00 précises</b>	Sortie des élèves
<b>16 h 00 - 18 h 00</b>	Etude pour les enfants inscrits à la garderie

- L'école est ouverte du lundi au vendredi et fermée le samedi.
- Les congés hebdomadaires ont lieu les mardis et jeudis après-midi (sauf pour les enfants inscrits à la garderie).

### CONGES SCOLAIRES

- La direction de l'Ecole Française édite chaque année la liste des congés scolaires, sur la base du calendrier des écoles luxembourgeoises, en coordination avec le Lycée VAUBAN.

## ACCES A L'ECOLE SURVEILLANCE ET SECURITE

**Accès à l'école** : 3 accès piétonniers possibles.

Avenue de la Faïencerie

Rue Siggy

Rue Frantz Clément puis passage par le Foyer Don Bosco.

**Elèves de l'école maternelle** :

- Si une personne étrangère doit reprendre l'enfant, l'équipe pédagogique doit être prévenue préalablement et par écrit.
- Les enfants ne doivent pas arriver ou sortir seuls de la classe et de l'école.
- Après 12h30 et 16h00, la responsabilité des parents est engagée, l'école n'est plus responsable.

**Pour les élèves de l'école élémentaire** (du CP au CM2)

**Entrée :**

- L'accès à l'école est formellement interdit avant 8h20, heure qui marque le début de la surveillance de cour. (sauf pour les enfants inscrits à la garderie)
- Les élèves du CP au CM2 restent seuls dans la cour.
- Les parents ne sont pas autorisés à circuler dans les locaux et dans la cour sauf en cas de rendez-vous.

**Sortie :**

- Les parents attendent leurs enfants dans la cour.
- Les élèves doivent rester dans la cour jusqu'à l'arrivée des parents.
- Après 12h30 et 16h00, la responsabilité des parents est engagée, l'école n'est plus responsable.
- Les parents qui souhaitent voir les travaux de leurs enfants peuvent le faire après 16h15.

## STATIONNEMENT

- Le stationnement est strictement interdit sur le parking des enseignants ainsi que sur l'aire du rond-point. **(Réservé aux bus scolaires)**
- Le stationnement est autorisé pour les parents qui accompagnent les sorties de classe ou qui ont un rendez-vous à l'école.
- En cas d'incident grave, la responsabilité du contrevenant sera engagée.

## NAVETTE SCOLAIRE

Une navette assure le transport des élèves de la Grande Section au CM2, 2 fois par jour du parking du Glacis vers l'Ecole Française et vice versa.

### Horaire

Matin départ Glacis:                    1<sup>er</sup> bus            : 8h10  
    2<sup>ème</sup> bus        : 8h15  
    3<sup>ème</sup> bus        : 8h20 (les élèves de **Moyenne** et Grande  
    section n'ont  
    accès qu'au 3<sup>ème</sup> bus)

Midi départ EFL : 12h45

Soir départ EFL : 16h15

Les parents déposent leurs enfants et les récupèrent **sur le parking du Glacis.**  
Il est impératif d'être à l'heure. Les enfants sont sans surveillance avant 8h00, après 13h00 et après 16h30.

Inscription des élèves auprès du secrétariat (par coupon réponse), attribution d'une carte de transport individuel avec coordonnées des parents.

**Les élèves sont tenus d'observer un comportement calme et respectueux, sous peine d'exclusion temporaire ou définitive.**

**En cas de problème, l'élève recevra un premier avertissement sans sanction.**

**L'exclusion sera appliquée dès le 2<sup>ème</sup> avertissement.**

## ACCES AUX BATIMENTS, CIRCULATION DANS LES BATIMENTS PEDAGOGIQUES

- L'entrée du bâtiment, côté cantine, est réservée aux élèves de l'école élémentaire (CP/CE1). Elle est fermée à clé à partir de 8h30.
- L'entrée du bâtiment, côté centre universitaire est réservée aux élèves de l'école élémentaire (CE2).
- L'entrée par le sas est réservée aux élèves de la maternelle ainsi que le chemin longeant le bâtiment de l'école maternelle.
- L'entrée des grandes sections s'effectue par la porte A du nouveau bâtiment.
- L'entrée des CM1/CM2 s'effectue par la porte B du nouveau bâtiment.
- En cas de mauvais temps, les parents qui le souhaitent peuvent s'abriter sous le préau.
- A l'école maternelle, les parents doivent amener leur enfant dans sa classe jusqu'à 8 h 45 et l'y reprendre.
- Les parents ne doivent, en aucun cas, s'attarder dans les couloirs.

# RESTAURATION SCOLAIRE

## GOÛTERS

### Maternelle

Les enfants reçoivent une collation (fruits, yaourt ou tartines...) avant la récréation du matin, uniquement le mardi et le jeudi. Ils ne doivent donc pas apporter de friandises personnelles.

### Elémentaire

Pas de collation. Les enfants peuvent apporter un goûter en privilégiant fruits, légumes ou biscuits en évitant les sucreries.

Les chewing gums sont interdits dans l'enceinte de l'école.

## DEJEUNER

- A midi, un déjeuner est servi à l'Ecole réparti en 4 services (1 service dans les classes pour la Petite Section, la Moyenne Section et la Grande Section, 3 services en cantine pour les classes élémentaires). Les menus sont établis conjointement par la communauté éducative, la société de restauration et une diététicienne. Ils sont affichés le lundi pour la semaine. Le lundi matin, il est exigé à l'école maternelle une grande serviette avec élastique au nom de l'enfant, rendue chaque vendredi soir.
- L'inscription à la cantine se fait :
  - \* par trimestre et pour les 3 repas ;
  - \* par trimestre et pour les 5 repas pour les enfants inscrits à la garderie.
- Pour la surveillance des repas, les parents bénévoles peuvent s'inscrire sur un tableau réservé à cet effet.
- En cas d'absence de l'enfant inférieure à 2 semaines consécutives, les repas ne seront pas remboursés, leur coût étant inclus dans la scolarité mensuelle.

## RAPPEL

- La restauration scolaire n'est pas obligatoire.
- Les enfants de l'école élémentaire qui perturbent la quiétude des repas seront après 3 avertissements momentanément exclus de la cantine.

## SANTE ET SECURITE

- L'école n'ayant pas de service de santé scolaire, **un certificat médical attestant de la bonne santé de l'enfant, doit être fourni aux rentrées précitées en page 3.**
- Un certificat médical est obligatoire à partir de 3 jours d'absence à l'école élémentaire, à partir de 7 jours à l'école maternelle.
- En cas de maladie contagieuse, l'enfant ne peut fréquenter l'école (un certificat médical sera demandé pour les absences supérieures à une semaine).
- Un enfant arrivant malade à l'école (fièvre ou autres symptômes) **ne pourra être accepté.**
- L'équipe pédagogique **n'est pas habilitée** à donner des médicaments aux enfants (sauf asthme ou maladies respiratoires sur prescription médicale).
- Les parents sont tenus de traiter les enfants contre les poux (dont la présence est signalée par voie écrite). Dans ce cas, l'école se réserve le droit de refuser les enfants.
- Les enseignants doivent être prévenus sans délai en cas d'absence de l'enfant, quel que soit le motif, et en particulier pour des raisons de maladie contagieuse.
- En cas d'urgence médicale, l'Ecole se réserve le droit de prendre toutes les dispositions ou initiatives (contact avec un médecin de son choix, transport à un hôpital de son choix), avant même d'en avoir avisé les parents.
- Les parents sont tenus de noter les éventuelles allergies dans le dossier administratif de l'enfant.
- Les visites médicales scolaires sont obligatoires et sont assurées de la Moyenne section au CM2 par les services de la Ligue Médico-sociale de la ville de Luxembourg

## ASSURANCES

- L'Ecole a contracté :
  - Une assurance responsabilité civile au tiers, qui couvre les enfants et le personnel à l'intérieur et à l'extérieur de l'école.
  - Une assurance responsabilité civile pour l'enfant lui-même.
  - Une assurance rapatriement (lors des classes avec nuitées à l'étranger).

Elles sont comprises dans le coût de la scolarité.

- Les vols, pertes d'objets et dégâts matériels ne sont pas couverts. Chaque élève est responsable de ce qui lui appartient y compris de son vélo. Il est donc vivement recommandé aux familles de souscrire une assurance responsabilité civile/chef de famille.

## TARIFICATION

- La scolarité à l'Ecole Française de Luxembourg, comme dans tous les établissements français à l'étranger est payante.
  - Les tarifs sont fixés chaque année par le Conseil d'Administration
  - Le tarif est fonction du nombre de demi-journées et de l'inscription à la cantine, ainsi que du service de garderie (matin, soir, après-midi des mardis et jeudis).
  - **Le règlement des cotisations est à effectuer trimestriellement dès réception de la facture :** selon les modalités prévues dans le tarif annuel remis à chaque parent.
- \* Soit par virement au compte bancaire de l'EMPF n°IBAN LU98 061 338629 3200EUR ouvert auprès de la Société Générale Bank & Trust Luxembourg ; pour les virements étrangers, merci de préciser **sans aucun frais pour le bénéficiaire.**
- \* Soit éventuellement en espèces au secrétariat
- Dans tous les cas, il convient de préciser les noms et prénoms de l'enfant, ainsi que la période pour laquelle le paiement est effectué.**

- **Frais de cantine**

\*En cas de maladie inférieure à 2 semaines, aucun remboursement ne sera effectué.

\*En cas de maladie supérieure à 2 semaines, une déduction proportionnelle à la période d'absence sera effectuée, sur présentation d'un certificat médical.

\*Tout remboursement sera fait à la personne ou à la société ayant effectué le paiement de la scolarité.

**Le retrait d'un enfant en cours de trimestre entraîne la facturation de tout le trimestre.**

## SECRETARIAT

- Le secrétariat est ouvert tous les jours de 8h00 à 18h00
- Les parents peuvent joindre le secrétariat par téléphone ou fax tous les jours jusqu'à 18h00. En cas d'URGENCE ou de retard vous pouvez aussi joindre directement la garderie au 46.37.72.27.
- Toutes les demandes administratives peuvent se faire par téléphone ou par l'intermédiaire de l'équipe éducative ou par les cahiers de liaison.
- Les parents qui ne souhaitent pas que leurs coordonnées figurent sur la liste des élèves (distribuée en début d'année à chaque famille) doivent le signaler au secrétariat lors de l'inscription.
- **Les informations administratives sont en ligne sur le site Internet de l'école.**

### IMPORTANT :

L'Ecole attache une importance majeure à son indépendance. Elle tient à se démarquer de tout usage commercial qui pourrait être fait de son nom, de ses moyens (liste d'élèves, adresses personnelles...), de sa référence, même indirects, vis à vis des parents et plus généralement de l'extérieur.

## BIBLIOTHEQUE

- La bibliothèque, à l'école maternelle et à l'école élémentaire, offre une documentation variée à la disposition des élèves.
- Chaque élève peut emprunter un livre qu'il veillera à restituer en bon état. En cas de perte ou de détérioration, une somme forfaitaire de 15 € ou le remplacement du livre sera demandé.
- Les parents doivent être attentifs et respecter le jour du prêt afin de permettre un nouvel emprunt.

## LIAISON ECOLE - FAMILLE

- La réussite scolaire est pour beaucoup conditionnée par la collaboration étroite et continue qui s'établit entre la famille et l'école.
- Les parents peuvent à tout moment rencontrer les enseignants qui assurent l'éducation de leurs enfants, ainsi que la Direction. Pour ce faire, il suffit de prendre rendez-vous avec les personnes concernées.
- Chaque année, une réunion générale de rentrée et une rencontre parents/enseignants sont organisées. Il est vivement conseillé d'y participer.
- A l'école maternelle, les livrets scolaires sont remis aux familles :  
Chaque semestre en petite, moyenne et grande section.  
A l'école élémentaire, les livrets scolaires sont remis aux familles chaque trimestre, Ils sont à rendre signés au plus tard 3 jours ouvrables après réception du document. En fin d'année, le livret scolaire est à rendre à l'école. Cette pièce fait partie du dossier scolaire de l'enfant. Il sera remis au nouvel établissement en cas de départ.
- A l'école élémentaire, le cahier de liaison (cahier noir) doit être en permanence dans le cartable et doit être lu par les parents chaque jour.
- Des panneaux d'informations : Administratives – Pédagogiques – Parents - Pratiques sont régulièrement mis à jour dans l'entrée principale. Il est vivement recommandé de venir les consulter.  
Ces panneaux d'affichage ne peuvent être utilisés par les parents qu'après accord de la Direction de l'Ecole.  
Nous vous demandons en conséquence de bien vouloir faire viser par la Direction de l'Ecole toute communication, préalablement à son affichage ou à sa diffusion dans les locaux de l'Ecole.

## VIE SCOLAIRE

- En hiver, les enfants arrivent à l'école chaudement habillés. Les vêtements (manteau, bonnet, écharpe, moufles, chaussons, bottes) doivent être marqués au nom de l'enfant.
- Il est interdit d'apporter à l'école des objets dangereux, des bijoux de valeur, des jeux électroniques, toute somme d'argent non destinée à l'école, sous peine de sanctions.
- L'école se réserve le droit d'interdire certains jeux à la mode (cartes POKEMON, tatouages...).
- L'utilisation des téléphones portables, des baladeurs, et autres appareils musicaux est interdite dans l'enceinte de l'école
- Il est interdit de rester en classe ou dans les couloirs pendant une récréation ou après 12h30 ou 16h00.
- La nourriture et les boissons sont interdites dans les classes et les couloirs.
- A l'école élémentaire, les élèves se rangent par classe sous la conduite de leur enseignant, à chaque sonnerie.
- Il est interdit aux élèves d'utiliser les jeux des cours de récréation, sans la surveillance de leurs professeurs.

## REGLES DE VIE

- **Respect d'autrui :**

L'expérience nous enseigne que la vie en communauté ne peut se passer de règles. Merci de faire l'effort de les respecter et ce dans l'intérêt des enfants qui subissent souvent les négligences des parents.

- **Comportement et discipline :**

Les enfants ont le devoir de respecter les règles de vie de l'école. Leur comportement doit être exemplaire : politesse – honnêteté – non violence – respect de la différence – solidarité...

Tout manquement à ces règles peut entraîner selon la gravité :

- l'application d'une sanction qui gardera un caractère éducatif,
- l'exclusion temporaire,
- l'exclusion définitive.

## **ABSENCES ET RETARDS**

### **ABSENCES**

- En cas d'absence, les parents informent le secrétariat avant 8 h 30.
- Pour toute absence inférieure à 3 jours, l'élève doit remettre à l'enseignant, le jour de son retour en classe une excuse écrite signée par les parents indiquant la raison de l'absence.
- Dans la mesure du possible, les rendez-vous médicaux doivent être pris en dehors du temps scolaire.
- Les parents doivent se conformer aux dates de vacances scolaires. Aucune autorisation ne sera délivrée la semaine précédant ou suivant les vacances (sauf dérogations exceptionnelles).

### **RETARDS**

- Chaque parent doit respecter les heures d'entrée en classe (8h30 à l'école élémentaire, 8h45 à l'école maternelle).
- Au delà de 8h30, un élève de l'école élémentaire doit se présenter en classe avec la personne qui l'a accompagné.
- Chaque retard sera noté : au bout de 3 retards dans le mois (matin – midi – soir), l'élève ne sera pas admis en classe pendant ½ journée.
- Les enfants restés seuls après 10 mn regagnent le bureau de la Direction pour y attendre leurs parents.  
CETTE SITUATION DOIT RESTER EXCEPTIONNELLE.
- En dehors des heures légales, les enseignants et la Direction ne sont pas responsables des élèves.
- Les jeux dans la cour sont formellement interdits même en présence des parents.

### **GARDERIE**

- Après 3 retards après 18 heures, l'enfant sera exclu ½ journée (mardi ou jeudi après midi). Au 4<sup>ème</sup> retard, l'enfant sera exclu 1 semaine complète et dès le 5<sup>ème</sup> retard l'exclusion du service garderie sera définitive.
- Si vous souhaitez reprendre votre enfant pendant les heures de garderie, vous ne serez pas autorisés à l'y ramener le même jour (sauf pour raisons médicales).